



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0412**

Objet : TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2022.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion lors du conseil d'exploitation du 02/12/2021.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont appliquées pour les contrôles suivants :

- diagnostic initial,
- conception et de réalisation,
- bon fonctionnement,
- contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion peut-être suffisant – tout contrôle demandé par le propriétaire ou son représentant sera facturé),
- contre visite / visite supplémentaire / second avis

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 sans indexation.

CONTRÔLES Assainissement non collectif		Tarif €HT à compter du : 01/01/2022
Diagnostic initial		220
Conception et de réalisation	conception	180
	réalisation	180
Bon fonctionnement		190
Pour vente		200
Contre visite / visite supplémentaire / second avis		100
Refus de contrôle		voir délibération relative aux pénalités
Assainissement individuel non conforme		voir délibération relative aux pénalités

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les tarifs de contrôle des installations de l'assainissement non collectif suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21


Le Président
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.